

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 juin 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS,

ABSENTS : Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-36 Convention d'installation d'une antenne de téléphonie mobile

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en couverture de réseaux de téléphonie mobile pour les abonnés et les collectivités locales et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoire, Free mobile s'est engagé dans un programme de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Free Mobile projette par conséquent l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter à la commune d'AUGIGNAC la couverture mobile 3G et 4G.

L'installation de Free Mobile prévoit un pylône de 30 mètres de hauteur, à côté du cimetière. Une zone technique au sol sécurisée par un grillage rigide de 2m de haut est prévu pour accueillir les équipements des différents opérateurs. (72 m²)
Un coffret indépendant serait installé par Enedis au pied de la zone technique afin d'alimenter la station.

En application de l'article 5 des conditions générales, Free Mobile propose un loyer annuel (bail de 12 ans reconductible par périodes successives de 6 ans) versé toutes charges incluses de 1500 € par an à la commune.

AR Prefecture

024-212400162-20240612-2024_36-DE
Reçu le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 17/06/2024
Page 1 sur 2

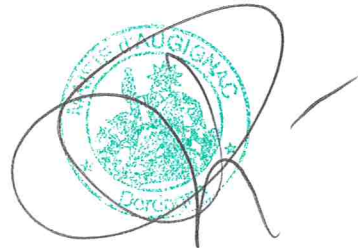
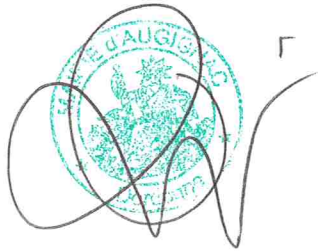
Il donne lecture de la convention.

Considérant tous ces éléments qui prendront effet à partir de la date de signature de la convention par les 2 parties, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention d'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur les parcelles cadastrées AB n° 2 et AB n°3 et autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 17 juin 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20240612-2024_36-DE
Reçu le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 17/06/2024
Page 2 sur 2